

DÉCLARATION DE VOS REVENUS 2023

Pour inscriptions aux catalogues Vacances Été Automne 2024

La déclaration de vos revenus est une étape obligatoire pour pouvoir vous inscrire aux activités de l'année 2024.

Elle permet le calcul automatique de la subvention du CIE par rapport à l'activité (circuit, séjour, location, week-end) que vous aurez sélectionnée lors de votre inscription en ligne via votre espace personnel.

Cette déclaration doit avoir lieu en amont du dépôt de votre demande vacances.

Une fois la déclaration faite, les équipes du CIE contrôleront et valideront les informations transmises dans un délais de 72h. Vous recevrez un e-mail vous indiquant que vos revenus ont bien été pris en compte.

Cette opération devra donc être réalisée, au plus tard le 10/01/2024, pour que vous puissiez vous inscrire dans les temps impartis en tenant compte du délai de traitement.

Sans cette déclaration, il ne vous sera pas possible de valider votre demande.

Attention, il vous faut aussi faire votre autorisation SEPA si vous ne l'avez pas déjà effectué par ailleurs.

Barème saison 2024

La tarification qui vous sera appliquée pour les Vacances ou l'Enfance est soumise à un barème qui est actualisé chaque année.

IR 2023 / Revenus 22	1	2 couple	2 mono	2,5 couple	2,5 mono	3 couple	3,5 mono	4 couple	4,5 mono	5 couple
A jusqu'à	39 700 €	61 100 €	53 200 €	66 900 €	58 700 €	72 400 €	69 900 €	83 500 €	80 300 €	94 700 €
B jusqu'à	46 300 €	67 900 €	59 600 €	76 500 €	65 200 €	79 000 €	76 500 €	90 200 €	85 200 €	101 300 €
C jusqu'à	56 400 €	78 000 €	69 700 €	83 300 €	75 000 €	89 000 €	84 300 €	100 100 €	92 500 €	112 000 €
D jusqu'à	63 000 €	84 500 €	76 260 €	90 000 €	81 000 €	95 600 €	89 000 €	107 000 €	97 500 €	117 000 €
E à partir de	63 001 €	84 501 €	76 261 €	90 001 €	81 001 €	95 601 €	89 001 €	107 001 €	97 501 €	117 001 €

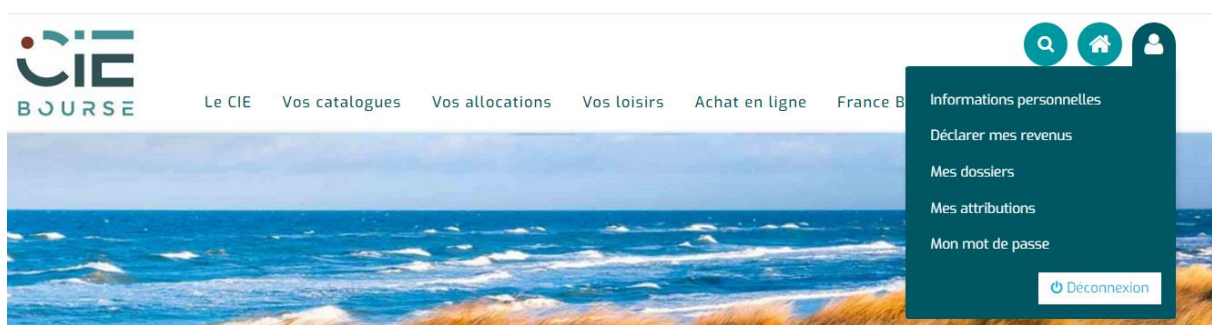
Lecture des parts - couples : 2 adultes = 2parts / 2 ad+1enfant = 2,5 parts / 2ad+2enf = 3 parts / 2ad+3enf = 4parts / 2ad+4enf = 5 parts

Lecture des parts -familles monoparentales : 1 adulte+1enfant = 2 parts / 1 ad+2 enf = 2,5 parts / 1 ad+3 enf = 3,5 parts / 1ad+4 enf = 4,5 parts

Retrouvez en page suivante le pas à pas pour effectuer votre déclaration en ligne.

Pas à Pas – Déclarer ses revenus 2023 – Depuis le 24 juillet 2023

1. **Munissez-vous de votre nouvel avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 au format pdf** qui vous a été transmis par l'administration fiscale entre le 24 juillet et le 6 août 2023.
2. **Rendez-vous sur votre espace personnel** en vous identifiant sur www.ciebourse.fr
3. Cliquez sur l'icône de profil en haut à droite puis sur « **Déclarer mes revenus** »



4. 2 possibilités s'offrent à vous :
 - Soit vous choisissez de déclarer vos revenus
 - Soit vous ne souhaitez pas les déclarer au CIE auquel cas vous devrez cocher la case correspondante pour pouvoir vous inscrire sur les catalogues vacances 2024.
Vous serez automatiquement facturé en tarif E.

Pour déclarer vos revenus :

À l'aide de votre **avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022**, remplissez les champs :

- **Revenus** : correspond au revenu fiscal de référence du foyer (ligne 25 sur votre avis d'imposition)
- **Nombre de part** : correspond au nombre de part du foyer selon les informations ci-dessous.

Lecture des parts

Couples :

- 2 adultes = 2 parts
- 2 ad + 1 enfant = 2,5 parts
- 2 ad + 2 enf = 3 parts
- 2 ad + 3 enf = 4 parts
- 2 ad + 4 enf = 5 parts

Familles monoparentales :

- 1 adulte + 1 enfant = 2 parts
- 1 ad + 2 enf = 2,5 parts
- 1 ad + 3 enf = 3,5 parts
- 1 ad + 4 enf = 4,5 parts

Déclarer mes revenus - Exercice 2024

Explications

La déclaration de vos revenus est une étape obligatoire pour toutes inscriptions aux activités de l'année 2023 soumises à barème.

A l'aide de l'**Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022**, remplissez les champs :

Revenu : correspond au revenu fiscal de référence du foyer (ligne 25 sur votre avis d'imposition).

Nombre de part : correspond au nombre de part du foyer selon les informations ci-dessous :

Lecture des parts des couples	Lecture des parts des familles monoparentales
2 adultes = 2parts	1 adulte+1 enfant = 2 parts
2 ad+1 enfant = 2.5 parts	1 ad+2 enfants = 2.5 parts
2ad+2 enfants = 3 parts	1 ad+3 enfants = 3.5 parts
2ad+3 enfants = 4parts	1ad+4 enfants = 4.5 parts
2ad+4 enfants = 5 parts	

Saisie

Je ne souhaite pas communiquer mes revenus au CIE

Revenu Indiquer un entier positif


0

Nombre de part Indiquer un nombre positif (possibilité de deux chiffres après la virgule)

1

Calculer

Puis cliquez sur « Calculer »

- Il vous faudra ensuite charger les 4 pages de vos avis d'imposition (selon le format de fichier possible : pdf, jpg...) via le bouton « Sélectionner »
- Puis cochez, en bas de page « Je certifie avoir renseigné de manière honnête et sincère les informations du présent formulaire »
- Et finalisez en cliquant sur 

Si toutefois vous ne souhaitez pas communiquer vos revenus, cocher « Je ne souhaite pas communiquer mes revenus au CSE »

Puis cliquez sur « Transmettre la déclaration au CIE mais sans communiquer le revenu ».

Vous serez automatiquement facturé en tarif E.

À l'issue de cette opération, le CIE contrôlera et validera vos documents dans un délai de 72h.

Dès que le contrôle aura été effectué, vous recevrez un e-mail de validation de votre déclaration de revenus pour la saison 2024 et pourrez aller consulter ces informations dans votre espace personnel sur notre site internet.